

Annexe 1

Circulaire n°2021-007 du 26 janvier 2021

Titre : Critères considérés pour les tableaux d'avancement au titre de l'année 2021 (CTA LDG carrières en date du 15 janvier 2021)

Critères d'appréciation Type de promotion	Avis du supérieur hiérarchique		Parcours professionnel			TOTAL
	Favorable	Défavorable	Ancienneté Générale de Service (AGS)	Ancienneté dans le grade	Mission particulières	
Tableau d'avancement ATEE P2C	35 Points	0 Point	1 Point/an Dans la limite de 40 points Fonction publique tout type + Services auxiliaires validés	1 Point/an Dans la limite de 40 points	5 Points Quel que soit le nombre de missions Pour des missions de : Tutorat Formateur/Maître d'apprentissage Conditions appréciées dans les 5 dernières années	120 MAX
Tableau d'avancement ATEE P1C	35 points	0 point	1 Point/an Dans la limite de 40 points Fonction publique tout type + Services auxiliaires validés	1 Point/an Dans la limite de 40 points	5 Points Quel que soit le nombre de missions Pour des missions de : Tutorat Formateur/ Maître d'apprentissage Conditions appréciées dans les 5 dernières années	120 MAX

Les critères ci-dessus sont établis à titre indicatif. Ils reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Conformément à l'article 13 du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat « les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté de grade ».